

Règlement jeu-concours « Serez-vous extra fort(e) ? »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

WAX Interactive située au 268 Avenue du Président Wilson, Immeuble le Pressencé, 93210 Saint Denis la Plaine, France, enregistrée au registre du commerce de Bobigny sous le numéro 807 459 466 (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise pour le compte de la société Laboratoires Omega Pharma France et sa marque XL-S Medical (ci-après dénommée « l'Annoncéur »), Société par Actions Simplifiée au capital de 26.055.154,00 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 542 044 656, située au 20 rue André Gide, Boîte postale 80, 92321 Châtillon Cedex, France, un jeu-concours « Serez-vous extra fort(e) ? » du 20 novembre 2015 au 25 novembre 2015 inclus.

La Société Organisatrice est seule responsable de l'organisation et du déroulement du jeu et s'engage à relever et garantir son partenaire, la société XL-S Medical, de tout recours de tiers s'estimant lésé à quelque titre que ce soit par l'organisation ou le déroulement du questionnaire.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Ce jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Sont exclus de toute participation au présent jeu-concours et du bénéfice de toute dotation le personnel des sociétés OMEGA, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, PACS ou vie maritale reconnue ou non), et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du présent jeu-concours, de quelque manière que ce soit.

La Société OMEGA se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Le jeu-concours « Serez-vous Extra Fort(e) » débutera le 20 novembre 2015 et prendra fin **le 25 novembre 2015** à 15h00.

Pour participer au jeu-concours, il suffit de se connecter sur la page Facebook accessible à l'adresse url <https://www.facebook.com/XLSMedicalAcademy>

Les candidats devront participer au jeu publié sur la page Facebook durant cette période en publiant répondant à l'une des 2 questions posées sur les publications du jeu.

La première question sera posée le 20 novembre 2015 à partir de 15H00 sur la page <https://www.facebook.com/XLSMedicalAcademy> - le tirage au sort aura lieu le 23 novembre 2015 à 15H00

La deuxième question sera posée le 24 novembre 2015 à partir de 15H00 sur la page <https://www.facebook.com/XLSMedicalAcademy> - le tirage au sort aura lieu le 25 novembre 2015 à 15H00

Tous les propos en vue de participer au concours devront respecter les conditions générales d'utilisation du site www.facebook.com, et en particulier ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

La société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la réponse ne contreviendrait à ces exigences.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Les 6 gagnants (3 pour la première question, 3 pour la deuxième) seront tirés au sort parmi les bonnes réponses aux questions. Les gagnants seront annoncés à partir du 23 novembre et du 25 novembre sur la Page Facebook, de la marque OMEGA – XL-S Academy.

Les droits susvisés sont cédés dans le monde entier pour tous supports sans limitation.

Le participant garantit qu'il est titulaire de l'ensemble de ses droits civiques et qu'il n'est pas lié contractuellement et/ou exclusivement à toute autre société que OMEGA concernant l'utilisation de son image et de son nom.

Le participant autorise OMEGA à exploiter son image et son nom à titre gracieux sans conditions ni réserves.

De son côté, OMEGA s'interdit de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation ni d'utiliser les photographies et le nom du Cédant sur tout support à caractère pornographique, raciste ou xénophobe.

Cette autorisation reste valable durant 10 ans et reste valable en cas de changement d'état civil.

ARTICLE 5 – Dotations

6 boîtes de 120 comprimés XLS Médical EXTRA FORT du laboratoire OMEGA d'une valeur unitaire de 90€.

ARTICLE 6 – Information des gagnants et acheminement des lots

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au jeu-concours. Ils seront avertis par OMEGA, personnellement par message privé sur leur page Facebook ou sur la page public de OMEGA, et seront avertis des modalités de remise de leur prix auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Si un participant ne se manifeste pas dans les 10 jours suivant l'envoi de ce message privé sur Facebook, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 7 – Responsabilité de l'Organisateur

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société OMEGA ne pourra pas être tenue responsable, notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemples, problèmes de connexion à Internet pour une raison quelconque chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc. ...), ou si ces données lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société OMEGA ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la OMEGA se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale similaire supérieure.

En cas de trop faible nombre de participants, la Société OMEGA se réserve le droit d'annuler le présent jeu-concours.

ARTICLE 8 – Dépôt et acceptation du règlement

Le règlement est déposé en l'étude de la Etude HAUGUEL - SCHAMBOURG

14 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en oeuvre.

Toute contestation sera soumise à la Etude HAUGUEL - SCHAMBOURG

14 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris, Huissier de justice, agissant en amiable compositeur et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris et devra être stipulée avant le 31/12/2015.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

Toute modification du jeu-concours et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la Etude HAUGUEL - SCHAMBOURG

14 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris, dépositaire du règlement du jeu-concours.

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 9 – Données personnelles

La participation au jeu-concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires.

Pour participer au jeu-concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

WAX Interactive
31, rue Henri-Rochefort
75017 Paris
France

ARTICLE 10 – Loi informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu-concours. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers ou exploitées en dehors de l'Union européenne par demande écrite, adressée à la société organisatrice, à l'adresse visée au préambule du présent règlement.

ARTICLE 11 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

WAX Interactive
31, rue Henri-Rochefort
75017 Paris
France

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 12 – Autorisation de diffusion

La participation au présent jeu-concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société OMEGA à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet ; livre ; presse écrite ; radio ; télévision ; cinéma ; événements ; etc.) à des fins de promotion du jeu-concours et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du jeu-concours.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

ARTICLE 13 – Remboursement des frais de jeux

Le remboursement des frais de participation et des frais de timbres engagés pour les demandes de règlement peut être obtenu sur demande écrite à la WAX Interactive 31, rue Henri-Rochefort, 75017 Paris, France–, dans les quatre (4) mois qui suivent la clôture de la participation au jeu-concours telle qu'indiquée à l'article 3.

Il ne sera effectué qu'un seul règlement par participant et par famille sous la forme d'un envoi de timbres au tarif lent en vigueur (maximum 1.37 euros TTC couvrant les frais de participation au jeu-concours et les frais de timbres des demandes de règlement et de remboursement).

La demande devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom, adresse postale du participant, ainsi que la date, l'heure d'envoi du formulaire de participation et le support utilisé pour participer au jeu-concours (Internet, WAP, I-Mode). Elle devra être accompagnée de la facture détaillée correspondante. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au jeu-concours pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.